



REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2015

La médiathèque est ouverte à tous.

- **lundi** de 09h00 à 11h45
- **mercredi** de 09h00 à 11h45 et les semaines impaires de 14h00 à 17h00
- **samedi** de 09h00 à 12h00 les semaines paires

La consultation des documents est gratuite. Le prêt des documents et l'utilisation des postes informatiques sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation.

La cotisation annuelle est fixée par le Conseil Municipal.

L'inscription des personnes de moins de 18 ans est conditionnée par l'autorisation des parents ou responsables légaux.

Chaque adhérent peut emprunter :

- **4 livres pour une durée maximale de 1 mois**
- **2 CD pour une durée maximale de deux semaines**
- **2 DVD pour une durée maximale de deux semaines**

Des lettres de rappel seront envoyées aux adhérents dépassant de plus d'une semaine la date limite de prêt. L'adhérent devra s'acquitter des frais de rappel dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. L'abonnement sera suspendu pendant un mois lorsque la date limite de prêt est dépassée d'un mois ou plus.

L'adhérent est responsable de chaque document emprunté. Toute perte ou détérioration sera sanctionnée par le remplacement à neuf de l'ouvrage par l'adhérent ou par la facturation à l'adhérent par la mairie du prix de rachat de l'ouvrage ou à défaut d'un ouvrage choisi par la mairie de Chambry.

Les usagers s'engagent à respecter les personnes, les locaux et l'ensemble du matériel.

Les usagers s'engagent à respecter la charte d'utilisation d'internet annexée au présent règlement.

L'adhésion vaut acceptation du règlement intérieur.